

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-24

**Portant fermeture des terrains de football en
herbe du 01/03/2024 au 03/03/2024**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Considérant Les conditions météorologiques défavorables,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de football en herbe seront fermés du vendredi 01 mars 2024 au dimanche 03 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- District de Football,
- Ligue de Football

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 29 février 2024

Pour le Maire de Percy-en-Normandie,
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Eliane LETOUSEY


